



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professions liberales : caisses

Question écrite n° 5769

Texte de la question

M Daniel Colin attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le fonctionnement et la tutelle de la Caisse autonome de retraite des medecins francais (CARMF). Cet organisme, qui fait partie des treize sections professionnelles constituant l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions liberales, est charge de gerer differents regimes obligatoires de protection sociale applicables a l'ensemble des medecins exerçant leur activite professionnelle sous la forme liberale. Or, il s'avere que, depuis la mise en place du systeme de compensation nationale entre les regimes de bases obligatoires, la participation financiere de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions liberales s'est considerablement accrue pour atteindre en 1986 pres d'un milliard de francs dont le quart a la charge des affilies de la CARMF Il lui demande si des mesures pourraient etre prises afin que les administrateurs de la CARMF n'assument que la seule responsabilite de gerer les prelevements obligatoires de leurs affilies et non plus ceux des autres assures sociaux par le biais de la compensation qui doit avoir un caractere national et non professionnel. Il demande par ailleurs que la tutelle de l'administration sur cet organisme soit alleegee notamment en matiere d'approbation de projets informatiques et bureautiques et aux regles de passation de marches publics, comme c'etait le cas avant 1987.

Texte de la réponse

Reponse. - Il n'est pas envisage de supprimer la compensation demographique generalisee entre regimes de base d'assurance vieillesse pour la remplacer par un mecanisme budgetaire d'equilibre des regimes dont le nombre de cotisants ne permet pas de faire face a leurs charges d'assurance vieillesse et au sein duquel d'ailleurs les medecins contribueraient vraisemblablement plus que dans le cadre actuel. L'examen des consequences de l'application aux sections des professions liberales des regles de passation des marches publics et d'approbation des projets informatiques et bureautiques est lie a l'etablissement par les caisses concernees d'un bilan precis de l'alourdissement auquel les nouvelles regles auraient eventuellement conduit.

Données clés

Auteur : [M. Colin Daniel](#)

Circonscription : - Union pour la democratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5769

Rubrique : Retraites : regimes autonomes et speciaux

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3403